

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 14 Avril 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D22.041

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, SANS Jean-Pierre, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CONFORT René, PIGNOL Jean-Philippe, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.
(23 présents)

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à VALENTIN Denis), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, KLING Jacqueline (pouvoir donné à JURQUET Didier), BONICEL Pascale (pouvoir donné à SALENDRES Jean-Sébastien), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, CASTAN Emmanuel (remplacé par SANS Jean-Pierre), CAYREL Jean-Claude (remplacé par PIGNOL Jean-Philippe), absents excusés.
(6 pouvoirs)

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.041: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PHASE EMERGENCE GRAND SITE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans

le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT la démarche initiée en 2004 en vue d'obtenir le label Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, et poursuivie depuis 2018 par ces trois partenaires, sous chef-de-filat assuré par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, afin de gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, d'animer l'OGS en cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie,

CONSIDÉRANT les opérations, animations et investissements conduits dans le cadre de cette gouvernance communes, en lien très étroit avec les services de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire évoluer cette convention-cadre prévue pour encadrer la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, tant en matière de gouvernance que de durée,

CONSIDÉRANT en effet que les socio-professionnels sont déjà représentés au sein des partenaires, Offices de tourisme, et qu'il n'y a donc pas lieu de conserver l'instance Comité consultatif des professionnels du tourisme, prévue à l'article 4 d) de ladite convention,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la durée initiale de la convention est de 3 ans à compter de sa signature, et qu'il y a donc lieu de proroger son échéance jusqu'au 31 décembre 2023 au maximum, ou à défaut jusqu'à l'obtention du label GSF si celle-ci devait intervenir avant cette échéance, pour tenir compte des retards pris en raison de la crise sanitaire, des élections municipales de 2020 et du changement du Chef de projet,

SUR PROPOSITION MOTIVÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS, réunie le 15 février 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver l'avenant à la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, modifiant la gouvernance et la durée,

APPROUVE les instances de gouvernance du Grand Site de France / Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn :

- Comité technique,
- Comité de pilotage,
- Conférence des trois communautés de communes,

APPROUVE la prorogation de l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 au maximum, ou à défaut jusqu'à l'obtention du label GSF si celle-ci devait intervenir avant cette échéance,

AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant à la convention précitée, ainsi que les conventions d'application annuelles s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 28 avril 2022,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL